

Les femmes contre le Contrat Nouvelle Embauche !

Depuis plusieurs années, gouvernement et patronat ont entrepris la destruction des acquis sociaux : retraites, protection sociale, assurance chômage. Aujourd'hui c'est l'ensemble du code du travail qui est remis en cause. Dans toutes ces attaques successives qui visent l'ensemble des salariés, les femmes sont les plus touchées.

Une remise en cause majeure des droits

Le « **Contrat Nouvelle Embauche** » représente une remise en cause majeure des droits de millions de salariés employés dans les entreprises de moins de 20 salariés, là où les conditions de travail sont les plus difficiles, là où les institutions représentatives du personnel (DP, CE) et les délégués syndicaux sont absents dans 8 entreprises sur 10, là où il y a le plus de contrats à durée déterminée et de personnes à temps partiel (85% des contrats à temps partiel sont effectués par les femmes), là où beaucoup de femmes travaillent. Durant cette période l'employeur peut licencier sans motif, plus de «souplesse» donc pour renvoyer. Or on sait que ce sont les femmes qui sont les premières licenciées ou mises à temps partiel en fonction des besoins du patronat.

L'employeur, durant une période de 2 ans, peut licencier sans préavis, sans entretien préalable et sans s'expliquer sur les causes de la rupture du contrat. On voit bien que durant ces deux années, les salariés sont privés de leurs droits : quel est le salarié, à plus forte raison la salariée, qui va oser faire grève ? qui va oser prendre un arrêt maladie ? et quelle femme va oser être enceinte dans l'incertitude de son sort à son retour (pendant que le gouvernement réfléchit sur les dispositions dans ce cas là). Une requalification en licenciement est possible en cas de rupture abusive ou discriminatoire mais c'est au salarié de démontrer que tel est le cas.. Or on sait combien il est difficile dans la plupart des cas d'apporter la preuve.

De la précarité du travail à la précarité sociale

Ce contrat nouvelle embauche, en apportant plus de «souplesse» à l'employeur, ne fera qu'aggraver la précarité et la vulnérabilité des salariés. Or les femmes sont déjà les plus nombreuses parmi les travailleurs pauvres et précaires (+ de 80%). Durant cette période, il sera bien difficile d'avoir accès au logement et au crédit alors qu'on n'est même pas sûre de conserver son emploi. Cette précarité du travail ne fera qu'accentuer davantage la précarité sociale.

Le salarié de moins de 26 ans embauché à compter du 22 juin 2005 n'est pas pris en compte dans le calcul de l'effectif du personnel. Cette mesure vise à priver de toute représentation du personnel des milliers de jeunes qui travaillent dans les secteurs les plus précaires des petites entreprises (composées majoritairement de jeunes salariés).

La modification des modalités d'élection des délégués : un recul

Non seulement l'aménagement des règles de décompte des effectifs des entreprises prive de toute représentation du personnel des milliers de jeunes dont les jeunes femmes mais en plus la prolongation des mandats des élus du personnel rend la représentation des personnels très problématique. Or les femmes ont besoin plus que jamais de se défendre.



Des cadeaux aux patrons pour des salaires au rabais

Cela s'accompagne d'une exonération des cotisations patronales au niveau des salaires au SMIC pour les entreprises de 10 salariés ou moins. Ces exonérations participent au déficit des comptes sociaux alors même que le gouvernement prend prétexte de ces déficits pour attaquer les acquis sociaux des salariés.

Bien loin d'inciter à augmenter les bas salaires, ces exonérations poussent au contraire à les maintenir au niveau du SMIC pour ne pas perdre le bénéfice de l'exonération. Or une plus forte proportion de femmes que d'hommes sont au SMIC ou avec un salaire partiel.

L'extension du forfait en jours à certainEs salariéEs non cadres : renforcement des inégalités assuré

Cette forme de décompte du temps de travail néfaste pour tous les salariés (on le sait déjà pour les cadres) l'est encore plus pour les femmes. En effet, sachant que la majorité des femmes effectuent une double journée de travail (après le travail salarié, elles ont la charge de leur famille), soit elles acceptent sans rechigner cette situation et elles seront épuisées, soit elles refusent et elles seront disqualifiées par rapport à leurs collègues masculins, sans promotion et avec des rémunérations à la traîne. Cela d'autant que les services collectifs de garde d'enfants, d'aide aux familles sont notoirement insuffisants.

Et pour couronner le tout, incitation accrue à faire des enfants...

Le gouvernement vient d'annoncer à l'occasion de la prochaine conférence sur la famille un congé parental court (jusqu'au premier anniversaire de l'enfant), mieux rémunéré (entre 700 et 1000 euros) et un ticket accueil du jeune enfant) pour inciter les femmes à faire un troisième enfant et à cette occasion quitter temporairement le monde du travail. Très temporairement, on nous l'affirme : égalité des droits oblige ! On sait pourtant combien il est facile de réintégrer le marché du travail dans la période actuelle !

Ces attaques s'inscrivent dans une offensive d'ensemble contre les salariés. Les femmes sont les premières touchées. Nous devons être en première ligne dans la mobilisation unitaire :

- Contre le Contrat Nouvelle Embauche !**
- Contre la précarité !**
- Contre les attaques contre le droit du travail !**
- Pour de vrais emplois !**
- Pour un SMIC supérieur à 1200 euros !**
- Pour des équipements collectifs, notamment de garde d'enfants !**

Paris, le 26 septembre 2005
Le Collectif National Droits des Femmes
colcadac@club-internet.fr

